

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Janvier 2026

Le 29 janvier 2026, sur convocation régulière du Maire en date du 20 janvier 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaient présents tous les conseillers municipaux à l'exception de Michel PETITCOLAS (a donné pouvoir à William SCHWOB), Nadine BURLAUD (a donné pouvoir à Patrice JEGO), Monique GAYOUS (a donné pouvoir à Jean-Marc BOUSSET), Françoise SCHMIDT (a donné pouvoir à Gérard MULLER) et Frédéric GENET (a donné pouvoir à Ali ONDER).

Catherine BONNAMOUR a été élue secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art L2121-5 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 28 novembre 2025.

### **1- Coût définitif des transferts de charges 2025 - Évaluation prévisionnelle des transferts de charges 2026.**

À l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.



Cette commission s'est réunie le 11 décembre 2025 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2025. Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2026, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Le Conseil municipal approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2025 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 11 décembre 2025.

Le Conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2026, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2026, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, et l'ajustement des bonus « soutenabilité ».

Vote pour : 19

## **2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (hors chapitre 16 et 020) = 843 818.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 210 954.50 €, soit 25% de 843 818.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Rénovation Maison de la Culture	54 100.00€ (art. 21314 programme 74)
- Médiathèque	79 289.00€ (art. 21314 programme 73)
- Travaux en forêt	26 779.00€ (art. 2117 programme 249)
- Travaux voiries	10 608.00€ (art. 2152 programme 49)

TOTAL = 170 776.00€ (inférieur au plafond autorisé de 210 954.50 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **3- Avis sur l'arrêt du projet PLU I de Grand Besançon Métropole.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Grand Besançon Métropole est compétente en matière de plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi par délibération en date du 11 décembre 2025.



Conformément aux articles L.153-5 et suivants du Code de l'urbanisme, les communes membres sont invitées à émettre un avis sur le projet arrêté, notamment en ce qui concerne les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires applicables sur leur territoire.

Le projet de PLUi définit notamment :

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à l'échelle intercommunale ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Les dispositions relatives à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Les orientations en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et de transition écologique.

Après présentation des principaux éléments du projet concernant le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêt du projet de PLU I arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2025.

Cet avis favorable est assorti des observations suivantes :

- **Déclasser la parcelle n°5 « sous Vauresson » classée N et l'inclure dans la zone de l'OAP numéro 3 « Champs du Pègre »**

#### **4- Actualisation des tarifs ADS 2026.**

Par délibération du 12 février 2015, la CAGB a créé, pour les communes qui le souhaitent, un service commun « Autorisations du Droit des Sols » (ADS) destiné à l'instruction de tout ou partie de leurs autorisations d'urbanisme.

Depuis cette date, certaines communes ont adhéré au service commun pour leur instruction de leurs autorisations et ont signé avec GBM une convention.



Cette convention définit les conditions de mise à disposition du service commun. Elle détermine dans son article 6 intitulé « Périmètre d'intervention » les types d'actes confiés par la Commune selon les choix formulés par le conseil municipal. L'article 14 traite de la facturation.

Le tarif est défini selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE sur 1 an, au mois de décembre de l'année N-1.

L'indice des prix à la consommation en décembre 2025 s'établit à + 0.8% sur 1 an.

Les tarifs pour la Commune sont les suivants pour 2026 :

Permis d'Aménager	1 154.88€
Permis de construire Maison individuelle	381.86€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement sur les nouvelles conditions de la convention ADS et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

## **5- Rapport annuel 2025 de la Médiathèque.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la médiathèque municipale constitue un service public culturel de proximité, participant activement à l'accès à la culture, à l'information et à la lecture pour tous les habitants de la Commune.

Conformément aux dispositions relatives à l'information annuelle de l'assemblée délibérante sur l'activité des services municipaux, le rapport annuel d'activité de la médiathèque pour l'exercice 2025 est présenté au Conseil municipal.



## Ce rapport met notamment en évidence :

- Le nombre d'inscrits et l'évolution de la fréquentation ;
- Les statistiques de prêts et de consultations ;
- L'enrichissement et la gestion des collections (ouvrages, périodiques, supports numériques) ;
- Les actions culturelles et animations organisées (ateliers, expositions, rencontres, interventions scolaires, partenariats associatifs) ;
- Les moyens humains et financiers mobilisés ;
- Les perspectives et projets pour l'année à venir.

Il ressort de ce rapport que la médiathèque a poursuivi son développement, renforcé son attractivité et maintenu une offre culturelle diversifiée et adaptée aux besoins de la population.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la médiathèque municipale pour l'exercice 2025 ;
- APPROUVE ledit rapport tel que présenté ;
- DONNE QUITUS à l'équipe de la médiathèque pour la qualité du service rendu à la population ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les orientations et projets proposés pour l'exercice suivant.

